



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/7/18
10 novembre 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE
Septième réunion
Kuala Lumpur, Malaisie 9-20 et 27 février 2004
Point 20.1 de l'ordre du jour provisoire*

RESSOURCES FINANCIERES ET MECANISME DE FINANCEMENT (ARTICLES 20 ET 21)

Ressources financières additionnelles

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans son préambule, la Convention sur la diversité biologique reconnaît que des investissements importants sont nécessaires pour assurer la conservation de la diversité biologique. En vertu de l'Article 20, les Parties et les Gouvernements ont convenu de fournir un soutien financier aux activités de biodiversité aux niveaux national, régional et international. L'adoption, par la sixième réunion de la Conférence des Parties, de l'objectif de réduction substantielle, à l'horizon 2010, du rythme actuel d'appauvrissement de la biodiversité renforce le caractère urgent de la mise en œuvre entière des engagements souscrits à l'Article 20.

2. La présente note a été préparée pour aider la Conférence des Parties à passer en revue l'application de l'Article 20 à la lumière des décisions III/6, V/11 et VI/16 et du Plan stratégique de la Convention. La section II de la note évalue, brièvement, les besoins financiers estimés pour atteindre l'objectif de 2010 en s'appuyant sur les stratégies et plans d'action pour la diversité biologique (SPANB) et les rapports nationaux. La section III essaie de faire un bilan de l'aide internationale, de l'assistance financière à la biodiversité notamment, en se basant sur les données statistiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et sur d'autres informations recueillies par le Secrétariat. La Section IV examine la situation financière des domaines thématiques et des questions multisectorielles de la Convention. Quant à la Section V, elle est consacrée au triptyque 'établissements bancaires, entreprises et biodiversité' dans le but de dégager des idées et des suggestions pour l'élaboration d'une initiative mondiale sur 'les établissement bancaires, les entreprises et la biodiversité'. La problématique de la dette extérieure et la biodiversité sera abordée dans la Section VI. Une série de recommandations est proposée, à la fin de cette note, pour examen par la Conférence des Parties.

* UNEP/CBD/COP/7/1 et Corr.1.

/...

II. BESOINS FINANCIERS POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE 2010

3. Dans sa décision VI/26, la Conférence des Parties avait adopté l'objectif de "réduction substantielle, d'ici 2010, du rythme actuel d'appauvrissement de la biodiversité aux niveaux mondial, régional et national, au titre de contribution à l'allègement de la pauvreté et au bénéfice de tous les être vivant sur la terre ". En faisant sien cet objectif mondial, le Sommet mondial sur le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg (Afrique du sud), du 26 août au 4 septembre 2002, a déclaré que "afin de mettre en œuvre avec plus d'efficacité et de cohérence les trois objectifs de la Convention et de parvenir, d'ici à 2010, à une réduction importante du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique, des ressources financières et techniques nouvelles et supplémentaires devront être allouées aux pays en développement...". Rien que pour l'Europe, le Centre européen pour la conservation de la nature (CECN) a estimé qu'un montant supplémentaire de 7,5 milliards d'euros est nécessaire pour réaliser l'objectif de 2010. Un objectif de financement symbolique à hauteur de 0,01% du revenu national brut (RNB), au titre d'aide officielle de développement à la diversité biologique permettrait de renforcer, de manière significative, les flux de financement de la biodiversité, en direction des pays en développement et des pays en transition économique. Cette partie du présent document est consacrée à l'évaluation des besoins en financements qui pourraient provenir des efforts visant à atteindre l'objectif de 2010, en se fondant sur les buts stratégiques annoncés dans le Plan stratégique de la Convention ainsi que dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

A. Meilleures capacités pour mettre en œuvre la Convention (But 2)

4. Le 2^{ème} But du Plan stratégique de la Convention comprend cinq objectifs stratégiques relatifs à la création de capacités adéquates au niveau de toutes les Parties, aux ressources suffisantes ou à augmenter chez les Parties contractantes en développement et celles en transition économique, et la coopération scientifique et technique. Toutes ces activités ont des implications financières importantes. Pour que toutes les Parties disposent de capacités financières adéquates à même de leur permettre de mettre en œuvre les actions prioritaires, contenues dans les SPANB, et appliquer le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, les politiques financières et budgétaires nationales devraient être étudiées de près et adaptées de sorte à ce qu'elles soient favorables aux questions de biodiversité. Quant aux recettes fiscales, la Conférence des Parties a déjà exhorté, dans sa décision V/11, les Parties contractantes "à promouvoir l'examen, dans leur régime fiscal national, de l'exonération des dons destinés à la conservation de la diversité biologique ...". Il faudra, probablement, accorder davantage d'attention à l'intégration de la biodiversité dans les rubriques de revenus hors impôts. Dans la décision VI/16, la Conférence des Parties invitait Parties et Gouvernements à "revoir les budgets nationaux et leurs politiques monétaires, y compris l'efficacité de l'aide publique allouée à la diversité biologique ..." et à "partager, par le biais du centre d'échange, leurs expériences touchant à la mise au point et la mise en œuvre de mesures financières pour appuyer les SPANB, comme la création de fonds d'affectation spéciale ou la promotion de l'aide du secteur privé ".

5. *Des ressources suffisantes pour permettre aux Parties contractantes en développement et à celles en transition économique d'appliquer la Convention et son Protocole.* Les Parties contractantes en développement et celles en transition économique reconnaissent, dans leurs SPANB, qu'il est important de disposer de ressources financières suffisantes, en particulier de l'aide financière extérieure, pour appliquer la Convention ; en outre, les Parties contractantes ont prévu, dans leurs plans d'action, une série de projets visant à réaliser les objectifs fondamentaux de leurs stratégies nationales relatives à la biodiversité et à guider l'assistance financière étrangère. De nombreuses Parties contractantes en développement ou en transition économique ont proposé la création de fonds d'affectation spéciale pour la diversité biologique afin de drainer des ressources extérieures. Or, plusieurs projets prévus n'ont pas bénéficié de l'attention des donateurs et c'est pourquoi l'idée de mettre en place des fonds d'affectation spéciale pour la biodiversité n'a pu se matérialiser chez un certain nombre de Parties contractantes en développement ou en transition économique.

6. *La coopération scientifique et technique.* Les efforts, dans ce domaine, se sont concentrés principalement sur l'accès et l'échange d'informations par la mise en place et l'entretien d'un centre d'échange national. La plupart des Parties contractantes en développement ou en transition économiques ont reçu des fonds provenant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres organismes donateurs pour financer leurs activités portant sur le mécanisme de centre d'échange. Une partie de ces Etats bénéficiaires a pu entretenir un site national opérationnel sur la Convention. Un site Web national contient des informations sur la Convention, la contribution à la mise en œuvre de la Convention, des informations sur la situation de la biodiversité au niveau national et des liens à d'autres sites. Cependant, force est de constater que l'information postée sur la plupart des sites Web nationaux est rarement mise à jour et les rubriques de coopération ne sont pas élaborées.

**B. Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et intégration sectorielle
(But 3)**

7. Le But 3 du Plan stratégique de la Convention comprend quatre objectifs stratégiques relatifs à la conception et la mise en œuvre des SPANB et à l'intégration sectorielle et intersectorielle. La plupart des pays ont déjà mis au point, ou sont en train de mettre au point, une stratégie et/ou plan d'action national (e) pour la biodiversité: quelques pays ont déjà fait ce travail dès le début des années 1990 ou même avant et la plupart d'entre eux ont mis au point leurs plans/stratégies dans le milieu des années quatre-vingt-dix. Seuls les pays en développement qui ont ratifié la Convention après l'an 2000 et certaines Parties contractantes développées ne semblent pas avoir élaboré de stratégies/plans d'action nationaux pour la diversité biologique. D'autres pays ont mis au point des documents de planifications similaires tels que des plans nationaux pour l'environnement. La plupart des SPANB se sont inspiré du document intitulé "Planification nationale pour la biodiversité: Lignes directrices basées sur les premières expériences des pays", cité dans la décision II/17. Cependant, certains pays ont mis l'accent sur des dispositions de la Convention alors que d'autres ont préféré s'appuyer sur des écosystèmes spécifiques.

8. Les stratégies et plans d'action nationaux existants diffèrent dans leurs projections temporelles. Certains SPANB se sont dotés d'un cadre stratégique de longue durée et d'un programme d'action de cinq à dix ans. Un certain nombre de SPANB n'indiquent aucune dimension temporelle. Plusieurs Parties contractantes se sont contenté de mettre au point soit des stratégies ou des plans nationaux pour la biodiversité. Seuls quelques SPANB proposent une vision pour atteindre leurs buts stratégiques à l'horizon 2010 et aucun de ces plans ou stratégies ne vise à réduire substantiellement, d'ici 2010, le rythme actuel d'appauvrissement de la biodiversité à l'échelle mondiale, régionale et nationale.

9. *Mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.* Compte tenu de l'état d'avancement dans la formulation de SPANB, seule la moitié des Parties contractantes ont commencé à mettre en œuvre leurs SPANB, le reste des pays n'ayant pas encore finalisé leurs processus de planification nationale. Or, plusieurs des Parties contractantes en développement et de celles en transition économique ont entrepris des projets, notamment ceux financés par le FEM, qui comportent des liens évidents avec les priorités nationales identifiées, pour leurs SPANB. Le Programme de soutien à la planification de la biodiversité offre assistance à la mise au point de SPANB. Il n'existe pas, toutefois, de processus de soutien, de contrôle et de révision de l'application des SPANB.

10. *Intégration sectorielle et intersectorielle.* Sur 75 SPANB de pays en développement, seuls 27 mentionnent des mesures visant à intégrer les problèmes de biodiversité dans différents secteurs comme l'agriculture, les forêts, la pêche et l'aquaculture, l'énergie et l'industrie, la biotechnologie, la défense, la santé, la chasse, l'exploitation minière, l'aménagement du territoire et l'urbanisation, les transports, le tourisme et les loisirs, le développement et la gestion des ressources hydriques. Même parmi les 27 SPANB, on ne peut dégager un modèle systématique d'intégration des questions de biodiversité dans les plans, politiques et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents. La plupart de ces derniers se concentrent sur l'agriculture, les forêts, la pêche et le tourisme alors que d'autres politiques et programmes sont axés sur les aspects néfastes des industries et d'autres activités humaines.

**C. Meilleure compréhension de l'importance de la biodiversité et de la Convention et un plus fort engagement de la société dans la mise en œuvre
(But 4)**

11. Le But 4 du Plan stratégique de la Convention comprend quatre objectifs stratégiques portant sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, la participation effective des communautés autochtones et locales et la mise en place d'un partenariat avec les principaux acteurs et parties prenantes, dont le secteur privé. La quasi-totalité des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique propose des mesures de promotion de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement et dispose d'une base d'action. Plusieurs stratégies nationales pour la biodiversité reconnaissent l'importance de l'implication et de la participation des parties prenantes concernées, notamment les communautés autochtones et locales et le secteur privé, mais rares sont les plans d'action qui contiennent des mesures concrètes ou des projets recherchant activement la réalisation de ces objectifs stratégiques. L'initiative mondiale sur 'les établissement bancaires, les entreprises et la biodiversité', décrite à la section V ci-dessous, contribuera sans doute à intéresser davantage les entreprises au travail sur la diversité biologique.

III. ASSISTANCE INTERNATIONALE A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

12. L'aide financière internationale destinée à la diversité biologique provient à la fois des fonds d'aide publique que des fonds privés. La Banque mondiale et l'OCDE se sont engagées à publier des données statistiques sur les flux d'aide et nombre d'organismes donateurs et leurs agences ont commencé à publier, sur leurs sites institutionnels, des informations sur leurs efforts de financement de la biodiversité. Le Bulletin d'informations interactif sur le financement de la diversité biologique continue de recueillir des informations sur les projets, financés, de biodiversité et de les publier sur le site Internet de la Convention. La présente section vise à fournir un aperçu global sur l'état du financement international de la diversité biologique dans le contexte, plus large, du financement du développement.

A. Tendances générales du financement international

13. *Données de la Banque mondiale sur les décaissements.* La publication « *Financement du développement mondial2003: Recherche de la stabilité dans le financement du développement* » de la Banque mondiale dévoile que les versements provenant de sources officielles (y compris les subventions) ont chuté à 46 milliards de \$US en 2002, alors qu'ils étaient de 57 milliards de \$US en 2001. Selon cette publication, la somme des dettes et des actifs nets et de l'aide publique nette était de 192 milliards de \$US (3,2% du PIB nominal des pays en développement) en 2002, soit une somme bien inférieure aux 210 milliards de \$US enregistrés en 2001 (3,6% du PIB) et au total de 215 milliards de \$US en 2000 (3,7% du PIB), et bien loin du record de 325 milliards de \$US (5,5% du PIB) enregistré en 1997. Ce déclin, depuis 1997, a été d'abord constaté au niveau du capital net du secteur privé, notamment dans la composante dette (banques et obligations) et les pays en développement sont devenus des exportateurs de capitaux nets vers les pays développés.

14. *Données OCDE sur les engagements.* Le 22 avril 2003, le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE a annoncé que ses pays membres ont augmenté leur aide publique au développement (APD) de 4,9% en valeur réelle entre 2001 et 2002, pour compenser l'inflation. L'APD totale s'est élevée à 57 milliards de \$US, soit 0,23% du revenu national brut (RNB) de tous les pays membres réunis. Douze des vingt-deux pays membres du CAD ont annoncé une hausse de leur APD en valeur réelle. Pour dix d'entre eux, cette augmentation dépasse les 10%.

15. *Le Consensus de Monterrey.* Les pays donateurs se sont engagés à revoir à la hausse leur aide publique au développement en direction des pays en développement lors de la Conférence internationale sur le financement du développement qui s'est tenue à Monterrey (Mexique) en mars 2002. Selon les estimations de l'OCDE et de la Banque mondiale, ces promesses devraient augmenter l'APD de 31% en

valeur réelle (environ 16 milliards de \$US) et le ratio APD/RNB devrait passer à 0,26% en 2006 – bien inférieur au seuil de 0,33% réalisé chaque année sans interruption depuis 1992 et bien inférieur à l'objectif d'une APD de 0,7% du RNB que s'est fixé l'Organisation des Nations Unies.

16. *Ressources internationales de subventions privées.* Selon le *Global Development Finance 2003*, les subventions issues d'organisations non gouvernementales sont passées d'un peu plus de 6 milliards de US en 1995 à environ 10 milliards de \$US en 2001— soit l'équivalent de plus d'un sixième du volume total de l'aide publique. Plus de la moitié du total des subventions provient d'organisations non gouvernementales des États-unis où de ces contributions représentaient un quart des flux d'aide concessionnelle provenant des USA. La plupart des organisations de conservation internationales et régionales, y compris les grandes organisations non gouvernementales, comptent sur les contributions financières du secteur privé.

B. Aide à la diversité biologique

17. En 2002, l'aide financière totale destinée à la biodiversité, toutes sources confondues, s'élèverait à 2 milliards de \$US environ en 2002 mais une partie seulement de cette somme est consacrée directement aux projets de biodiversité projets. Une somme encore plus modeste est allouée à la biodiversité après que des appels aient été lancés par la Conférence des Parties. Autrement dit, plus de 97% de l'aide financière publique au développement ne contribue ni directement ni indirectement à la mise en œuvre de la Convention. Une analyse de 5 438 projets relatifs à la biodiversité, figurant dans une étude spéciale de l'OCDE, indique que seuls 16,5% de ces projets portent exclusivement sur la biodiversité. Une autre analyse de 1 489 projets de biodiversité, reprise dans la base de données du *Credit Reporting System* de l'OCDE, 60% de ces projets relèveraient des domaines thématiques ou des questions multisectorielles de la Convention.

18. *FEM :* En 2002/03, le Conseil du FEM a approuvé trois programmes de travail comprenant 32 projets axés sur les thèmes spécifiques de la biodiversité et 17 projets contenant d'importants éléments de biodiversité. Le financement des projets consacrés exclusivement à la biodiversité était de 143 millions de \$US (enveloppe FEM) et de 307 millions de \$US provenant du co-financement. Les projets ayant une composante de biodiversité ont reçu 108 millions de \$US du FEM et 355 millions de \$US au titre du co-financement. Le Directeur exécutif du FEM a approuvé 29 projets de biodiversité de taille moyenne financés à hauteur de 26 millions de \$US par le FEM et 67 millions provenant du co-financement. Le Fonds a également approuvé 30 projets portant sur des activités d'habilitation de la biodiversité et 27 projets d'activités d'habilitation portant sur plusieurs domaines d'intérêt, avec un budget total de 7,6 millions de \$US. Au total, les enveloppes que le FEM a allouées à la biodiversité, l'année dernière, oscillaient entre 177 millions de \$US et 285 millions de \$US avec un co-financement oscillant entre 324 millions \$US et 729 millions \$US.

19. *La Banque mondiale.* Le portefeuille ‘biodiversité’ de la Banque mondiale se compose de projets autonomes et de projets sectoriels portant sur la biodiversité qui comprennent et décrivent de manière explicite les activités de biodiversité qui sont financées par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), l'Association internationale de développement (AID), le Fonds du programme pilote pour la conservation de la forêt amazonienne (RFTF) et le FEM. Selon son site Web, le fonds global que la BIRD a octroyé à la biodiversité, entre 1988 et 2002, s'élevait à plus de 1 milliard de \$US, dont près de 300 millions de \$ pour la seule année 2002. Quant à l'AID, elle a octroyé 800 millions de \$US à la biodiversité pour la même période, avec près de 250 millions \$US pour l'exercice 2002. Le RFTF a décaissé près de 150 millions de \$US en 1995. La Banque mondiale, pour sa part, a fortement stimulé le co-financement et la coordination des donateurs.

20. Le portefeuille ‘biodiversité’ de la Banque mondiale a connu des fluctuations dues à l'existence de quelques grands projets dans des secteurs comme l'extension/ajustement/recherche agricole et développement rural, les programmes d'action des communautés, l'ajustement

environnemental/institutions, la pêche et l'aquaculture, les forêts, l'irrigation et le drainage, la gestion des ressources naturelles, l'ajustement du gaz et du pétrole, l'industrie, le transport y compris les ports, les voies de navigations et la marine marchande, les routes rurales, le développement urbain /l'environnement/gestion, l'eau, l'hygiène et la protection alimentaire et le contrôle de la pollution /gestion des déchets. Ceci tend à révéler que la biodiversité est canalisée vers des projets qui ne sont pas forcément axés sur l'environnement, or il est impossible d'entreprendre une analyse comparée ou historique quantitative de la performance générale de la Banque mondiale en matière de biodiversité.

21. *Banques de développement régional.* Contrairement au début des années 1990, lorsque la Banque mondiale était la principale source de financement multilatéral des pays en développement, les principales banques de développement régional (la Banque africaine de développement (BAD), la Banque asiatique de développement (AsDB), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Banque interaméricaine de développement (IADB)) assurent, ensemble, le même niveau de ressources que la Banque mondiale. Selon les informations recueillies sur leurs sites Internet, l'AsDB et l'IADB cumulent des portefeuilles de financement de projets de biodiversité dont le montant dépasse 1 milliard de \$US mais la biodiversité ne figure pas en tête de la liste des projets financés par la BERD et la BAD. En 2002, il a été estimé que l'AsDB a débloqué environ 250 millions de \$US au profit des projets relatifs à la biodiversité (développement/gestion des ressources hydriques, irrigation, lutte contre les inondations, gestion des ressources naturelles et forêts) et l'IADB a consacré une enveloppe avoisinant les 500 millions de \$US à des projets relatifs à la biodiversité, notamment dans le tourisme mais également l'agriculture, la gestion des ressources naturelles, le développement durable et les programmes sociaux.

22. *Assistance bilatérale.* Selon le document « *Activités d'assistance pour la mise en œuvre des objectifs des Conventions de Rio 1998-2000* », publié par l'OCDE en 2002, 19 donateurs membres de l'OCDE/CAD ont relevé 5 439 activités d'assistance à la biodiversité, sur une période de trois ans et au montant total de près de 3 milliards de \$US. En moyenne, l'aide destinée à la biodiversité représentait 2,7% de l'ensemble de l'aide publique bilatérale au développement, avec un pays donateur ayant consacré 12% de son aide bilatérale à la biodiversité. Cinq donateurs fournissent, à eux seuls, 75% de la valeur totale de l'aide allouée à la biodiversité. Deux donateurs continuent d'augmenter leur aide aux activités de biodiversité. En revanche, l'aide à la biodiversité reçue des trois autres donateurs a connu une baisse et ne montre aucun signe de récupération.

23. *Ventilation sectorielle des activités de biodiversité financées par l'aide bilatérale.* Plus de 90% du total de l'aide bilatérale destinée à la biodiversité sont orientés vers les secteurs suivants: alimentation en eau (22%), agriculture (12%), forêts (15%), pêche (5%), protection générale de l'environnement (1/3) et développement rural (3%). L'aide destinée à la biodiversité a représenté une part importante des activités d'aide au secteur forestier (65%), à la protection générale de l'environnement (32%), la pêche (25%), l'alimentation en eau (9%) et l'agriculture (7%). En termes de nombre d'activités d'assistance, la protection générale de l'environnement a bénéficié de près de la moitié du total d'activités, les forêts et l'agriculture se partagent un tiers du nombre total. Le budget moyen d'un projet de biodiversité est un peu plus de 1 million de \$US pour l'alimentation en eau et le développement rural et de 0,56 million de \$US pour la pêche. Le budget de projet des activités de biodiversité relevant d'autres secteurs était bien inférieur à 500 000 dollars US.

24. *Système onusien.* L'information onusienne relative au soutien financier à la biodiversité est assez dispersée et le financement total, qui est relativement modeste, est consacré essentiellement au renforcement des capacités et à la coopération technique. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et d'autres organisations soutiennent activement la mise en œuvre de la Convention.

25. *Fonds privés internationaux.* De nombreuses fondations et corporations multinationales apportent un soutien financier à la biodiversité même si, en termes de montant, ces financements demeurent modestes et sont destinés aux questions et zones géographiques prioritaires. Entre 1997 et 2002, le programme de biodiversité de la Fondation des Nations Unies avait décaissé quelques 32 millions de \$US au profit de 21 projets relevant du Patrimoine mondial afin de renforcer la conservation des sites appartenant au Patrimoine naturel mondial et encourager l'utilisation des bonnes pratiques apprises sur ces initiatives. Ce programme de la Fondation a servi également de catalyseur à une initiative majeure, appelée Réseau international d'action pour la protection des récifs coralliens (ICRAN), qui vise à freiner le déclin des récifs coralliens. Le programme de conservation de BP a alloué plus de 200 subventions à des activités de biodiversité dans plus de 60 pays. Pour la seule année 2003, le programme de conservation de la multinationale BP a accordé plus de 500 millions de dollars US en subventions et aides.

IV. SOUTIEN FINANCIER AU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CONVENTION

26. Les questions de financement sont traitées dans plusieurs décisions adoptées par la Conférence des Parties. Tout en explorant d'autres pistes pour mettre en œuvre les différents aspects de la Convention, la Conférence des Parties charge, généralement, le Secrétariat et les Parties d'assurer le suivi de certaines tâches et invite les organismes de financement et les agences de développement à apporter le soutien financier correspondant. Dans sa décision VI/16, la Conférence des Parties priait le Secrétaire exécutif d'identifier les lacunes relevées dans les activités et d'identifier les activités et les fonds nécessaires. La présente section aborde les questions pour lesquelles la Conférence des Parties a demandé un soutien financier et s'emploie à fournir des informations sur la manière dont le soutien financier est organisé et contrôlé par rapport aux demandes respectives de financement.

27. Les moyens financiers alloués à la biodiversité ont été distribués de manière inégale entre les domaines thématiques et les questions multisectorielles de la Convention. En termes de montant et de nombre de projets financés, la biodiversité des forêts et la biodiversité marine et côtière viennent avant la diversité biologique d'eaux intérieures et la biodiversité agricole. La biodiversité des terres arides et sub-humides et la biodiversité des montagnes n'ont pas bénéficié des largesses des donateurs non plus. L'investissement direct dans la conservation et l'utilisation durable vient en tête de tous les portefeuilles des donateurs et seules quelques sommes ont été consenties à d'autres questions multisectorielles comme la planification de la diversité biologique, les mesures incitatives, l'identification et le contrôle, la formation et la recherche ou l'éducation et la sensibilisation. D'autres chapitres de la biodiversité comme la conservation *ex situ*, l'évaluation d'impact, les questions des ressources génétiques, l'échange d'informations, la coopération scientifique et technique et la prévention des risques biotechnologiques, ne semblent pas être en tête des politiques ou portefeuilles de financement des organismes donateurs. Pour la plupart des domaines thématiques, les organisations partenaires ont déjà élaboré leurs programmes de coopération technique visant à fournir un soutien technique, compiler des données sur le financement et faciliter la mise au point du projet. La plupart des questions multisectorielles et des mécanismes de mise en œuvre étant nés de la Convention, le soutien financier correspondant dépend dans une large mesure de l'évolution générale du processus de la Convention et le contrôle de ce soutien dépendrait principalement de l'accès, par le Secrétariat de la Convention, aux informations des donateurs et de leurs agences.

A. Domaines thématiques

28. *Biodiversité agricole.* Dans les décisions III/11, IV/6, V/5 et VI/5, la Conférence des Parties avait appelé les organismes donateurs à soutenir la mise en œuvre des activités du programme de travail sur la biodiversité agricole, la réalisation du Plan d'action de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable of Pollinisateurs, la participation au processus préparatoire du premier Rapport sur l'état des ressources génétiques animales dans le monde et la mise en œuvre des actions de suivi. Les donateurs bilatéraux intègrent de plus en plus la biodiversité agricole dans leurs programmes de gestion

des ressources agricoles et naturelles. Le FEM possède un programme opérationnel distinct sur la biodiversité agricole. La FAO, la FIDA, l’Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI), l’Institut international de recherche animale (ILRI) et d’autres centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) ont tous des projets/programmes de coopération technique qui poursuivent les objectifs de la Convention. En règle générale, les projets relatifs à la biodiversité bénéficient d’une importance moindre dans l’agriculture que dans la foresterie et la pêche. Il existe un véritable potentiel pour une plus grande intégration de la biodiversité dans le secteur agricole. A cet égard, la Conférence des Parties a appelé, par le biais de sa décision VI/5, à une révision du financement de la mise en œuvre du programme de travail sur la biodiversité agricole dans le contexte de la décision V/5.

29. *Diversité biologique des forêts.* Aux décisions IV/7 et VI/22, la Conférence des Parties exhortait les donateurs à contribuer, par le financement et le transfert de technologie, aux priorités, de la biodiversité des forêts, qui sont définies au niveau national ou régional. Plusieurs donateurs ont mis en place des programmes spécifiques de financement pour les forêts, notamment pour les forêts tropicales, et le FEM a mis au point un programme opérationnel destiné spécialement aux écosystèmes forestiers. Les politiques forestières des donateurs sont de plus en plus axées sur l’aspect global de la problématique des forêts et une meilleure sensibilisation aux questions écologiques et sociales. La contribution de la Banque mondiale au secteur forestier se traduit par 2% du total des prêts qu’elles octroie. Toutes les banques de développement régional disposent de leurs propres politiques forestières et investissent dans le secteur des forêts. L’assistance technique dans le domaine des forêts est assurée par plusieurs agences internationales dont la FAO, l’OIBT, le PNUD, l’ONUDI et l’UNESCO. De nombreuses organisations non gouvernementales apportent un soutien technique à la biodiversité des forêts. Seules quelques fondations travaillent directement sur la biodiversité des forêts qu’elles intègrent, d’ailleurs, dans des considérations environnementales plus générales. Le lancement d’un Recueil de textes originaux sur le financement du développement durable par le Partenariat de collaboration sur les forêts constitue un mécanisme fort utile pour contrôler et surveiller le financement de la biodiversité des forêts.

30. *Terres arides et sub-humides.* Dans la décision V/23, la Conférence des Parties invitait les organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux à soutenir la réalisation des activités du programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides, notamment les efforts de renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays en transition économique. Le FEM a introduit cet élément d’orientation dans son programme opérationnel sur les écosystèmes des terres arides et sub-humides et a introduit, récemment, un nouveau programme opérationnel sur la gestion durable des terres. La Banque mondiale, la FIDA, le PNUD, la BAD, la Banque islamique de développement, le Fonds du développement international de l’OPEP, entre autres, et certaines agences bilatérales d’aide au développement, fournissent des ressources financières pour soutenir la biodiversité des terres arides et sub-humides dans le cadre de leurs programmes de lutte contre la désertification et de conservation des sols et des ressources hydriques. Le Mécanisme mondial, prévu dans la Convention de lutte contre la désertification, était chargé de recueillir et diffuser des informations, apporter une assistance technique, étudier et promouvoir des actions favorisant la coopération et la coordination et faciliter la mobilisation et l’acheminement des ressources financières. Cette Convention a également mis sur place le Moteur de recherche d’informations financières sur la dégradation des terres (FIELD) qui sert à chercher, recueillir et diffuser des informations sur les actions de financement de la dégradation des terres.

31. *Écosystèmes d’eaux intérieures.* Dans la décision IV/4, la Conférence des Parties invitait toutes les organisations concernées à soutenir les efforts déployés pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique des écosystèmes d’eaux intérieures. Le FEM soutient les écosystèmes d’eaux intérieures par le biais de son programme opérationnel sur les écosystèmes côtiers, marins et d’eau douce ; d’autres donateurs mentionnent, parfois, les terres humides dans leurs programmes d’assistance au développement de façon générale. On trouve les projets portant biodiversité d’eaux intérieures dans le secteur environnemental, dans les ressources hydriques, les forêts, l’agriculture et d’autres secteurs. Selon l’évaluation commandée par le Bureau Ramsar, la Banque mondiale, l’IADB, les Pays-Bas, l’Australie

(AusAID), la Suède (Sida), le Canada (CIDA), le Danemark (DANIDA), semblent soutenir le financement des terres humides beaucoup plus activement que d'autres donateurs. Le Bureau Ramsar gère un modeste, mais crucial, Fonds des petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des terres humides (SGF). Dans la décision IV/4, par laquelle elle a adopté le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures, la Conférence des Parties prévoyait d'examiner les voies et moyens pour mobiliser des ressources financières auprès d'autres sources.

32. *Biodiversité marine et côtière.* Dans les décisions II/10 et IV/5, la Conférence des Parties exhortait les organisations compétentes et les organismes donateurs à contribuer à la mise en œuvre d'éléments précis du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière. La biodiversité marine et côtière constitue une partie essentielle des programmes opérationnels du FEM sur les écosystèmes côtiers, marins et d'eau douce et les programmes opérationnels, de ce Fonds, sur les eaux internationales et la gestion intégrée de l'écosystème comprennent des projets intéressant les eaux marines/côtières qui vont dans le sens des objectifs de la Convention sur les domaines thématiques. Le soutien financier, d'autres donateurs, à la biodiversité marine et côtière intervient souvent dans leurs projets relatifs à l'aquaculture, la pêche, la prévention des inondations et le tourisme, etc. D'autres processus internationaux comme le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, la Convention de l'Organisation des Nations Unies sur le droit de la mer, le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin de la pollution d'origine tellurique du PNUE (GPA), l'Initiative internationale de protection des récifs coralliens (ICRI) et le Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens (GCRMN), ont contribué à faciliter le soutien financier à la biodiversité marine et côtière. La Division des affaires océaniques et du droit de la mer de l'Organisation des Nations Unies met en œuvre un programme d'assistance technique en offrant des services de conseil, de formation, de bourses de recherche, d'études et de lignes directrices, de bases de données et collections de référence.

33. *Biodiversité des montagnes.* La Conférence des Parties aura à se pencher sur la diversité biologique des montagnes lors de sa septième réunion et fournira des orientations sur les questions de financement. Le FEM achemine ses financements par le truchement d'un programme opérationnel sur les écosystèmes de montagne et le soutien que le Fonds apporte à la diversité biologique des montagnes est souvent lié à son soutien à d'autres écosystèmes tels l'écosystème agricole, des eaux intérieures ou des forêts. Le Partenariat international pour le développement durable des régions montagneuses pourrait conduire à une approche visant à faciliter un plus grand soutien financier aux écosystèmes de montagne. Le Programme 'Montagnes' de la FAO et le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes (ICIMOD), parmi d'autres, ont réalisé des projets axés spécialement sur la diversité biologique des montagnes. A l'instar de la biodiversité des terres arides et sub-humides, la diversité biologique des montagnes a reçu peu de fonds de l'aide publique au développement.

B. Questions multisectorielles

34. *Identification, surveillance, indicateurs et évaluation et Initiative taxonomique mondiale.* Même si le programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale a identifié un certain nombre de domaines nécessitant le soutien financier des organismes de financement et des agences de développement, la Conférence des Parties a, jusqu'à aujourd'hui, axé sa demande de fonds sur le mécanisme de financement. Le FEM soutient la surveillance, les indicateurs et les évaluations en tant que composants du projet, en plus de quelques projets tout à fait autonomes comme le projet, de moyenne taille, baptisé "Indicateurs de biodiversité destinés à être utilisés à l'échelle nationale". En outre, le FEM soutient des projets intéressant directement l'Initiative taxonomique mondiale. Il s'agit, entre autres, du Projet sur les ressources biologiques du Costa Rica, le Réseau botanique d'Afrique australe (SANONET) et de quelques projets achevés récemment comme celui baptisé « *Indonesia Collections* » ou le Projet du lac Malawi. D'autres donateurs ont soutenu des études et analyses d'espèces et d'écosystèmes, enquêtes, évaluations, étude de la situation et des menaces, évaluations et surveillance, acquisition des connaissances, bases de données, annuaires, levés cartographiques, systèmes d'information et création/renforcement des capacités, tout en mettant l'accent sur les processus écologiques et les aspects

socio-économiques également. Le Système mondial d'information sur la diversité biologique et BioNET International sont quelques uns des processus bénéficiant du soutien financier des donateurs.

35. *Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.* Dans sa décision VI/9, la Conférence des Parties invitait les organismes de financement d'apporter un soutien adéquat et opportun à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP). Le FEM soutient un certain nombre de projets qui intéressent indirectement les objectifs, buts et cibles de la SMCP. A titre d'exemple, l'un des buts de la Stratégie est la conservation *in situ* d'espèces végétales. Le portefeuille du FEM finance substantiellement des aires protégées de différents types et tailles et dans différents types d'écosystème, contribuant ainsi à la réalisation de cet objectif de la Stratégie. Même chose pour les buts relevant de l'utilisation durable car un certain nombre de projets forestiers du FEM, par exemple, vise ces objectifs. Le soutien à la conservation des plantes commence à figurer dans l'aide bilatérale publique bien qu'aucun projet majeur ne semble avoir un lien direct avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) facilite l'assistance technique et met l'accent sur la bonne compréhension et l'application des principes commerciaux de la protection des plantes dans le cadre de la CIPV, le soutien aux programmes de coopération technique de la FAO, la collaboration multidisciplinaire et multinationale par l'entremise de la FAO ou d'autres organisations. Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture crée une stratégie de financement de la mise en œuvre de ce Traité et envisage de créer un mécanisme approprié (ex. : Fonds d'affectation spéciale), destiné à recevoir et utiliser les ressources financières qui lui seront affectées. Le Traité permet, également, à la Convention de participer à la stratégie de financement.

36. *Approche par écosystème.* La Conférence des Parties a appelé, dans sa décision V/6, les organisations compétentes à apporter leur soutien financier et technique aux efforts de renforcement des capacités en vue d'appliquer l'approche par écosystème. Le FEM a mis au point ses programmes opérationnels basés sur les écosystèmes, à savoir : les écosystèmes des terres arides et sub-humides, les écosystèmes marins, côtiers et d'eau douce, les écosystèmes forestiers, les écosystèmes des montagnes, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique importante pour l'agriculture, ainsi que la gestion intégrée des écosystèmes. D'autres donateurs appliquent une approche sectorielle à l'organisation de leurs programmes financiers. Quelques exemples semblent soutenir l'application de l'approche par écosystème. Il est nécessaire d'examiner la relation entre l'approche sectorielle et l'approche par écosystème et veiller en sorte que l'approche sectorielle puisse être utilisée pour servir la mise en œuvre de l'approche par écosystème.

37. *Espèces exotiques qui représentent une menace pour les écosystèmes, les habitats ou d'autres espèces.* Dans la décision VI/23, la Conférence des Parties invitait les organisations internationales à élaborer des mesures financières et autres destinées à encourager les activités visant à réduire les effets nocifs des espèces exotiques envahissantes et exhortait les donateurs bilatéraux et les autres sources de financement à apporter, de toute urgence, les fonds nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre, aux niveaux national et régional, de stratégies et plans d'action sur les espèces exotiques envahissantes tout en accordant la priorité aux stratégies et actions portant sur les écosystèmes isolés sur le plan géographique et évolutionnaire. Le FEM a intégré les questions relatives aux espèces exotiques dans ses programmes opérationnels et nombre de projets axés sur les espèces exotiques envahissantes ont été soutenus. A titre d'exemple, ce Fonds a financé le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP), programme dont les approches et les résultats ont influencé – de manière décisive – les discussions sur les politiques idoines au niveau de la Conférence des Parties. Les donateurs bilatéraux ont accompagné les réunions et mesures de planification et d'élimination des espèces exotiques envahissantes. L'Organisation maritime internationale a mis au point un Programme de coopération technique destiné à aider les Gouvernements, privés des connaissances techniques et des ressources nécessaires pour exploiter leur industrie de la marine marchande d'une manière efficace, saine et respectueuse de l'environnement. Dans la décision VI/23, le Secrétaire exécutif a été invité à identifier le(s) mécanisme(s) de nature à donner aux Parties

accès aux ressources financières dans le but de leur permettre de réagir rapidement à toute incursion d'espèces envahissantes, et ce en collaboration avec le GISP, le FEM, la FAO et l'OCDE.

38. *Responsabilité et réparation.* Dans sa décision VI/11, la Conférence des Parties exhortait les Parties contractantes, les Gouvernements et les organisations internationales compétentes à coopérer et fournir des ressources financières pour renforcer les capacités nationales en matière de mesures de prévention des dommages susceptibles d'être causés à la diversité biologique, formuler et mettre en œuvre des régimes juridiques nationaux ainsi que des mesures administratives et politiques en matière de responsabilité et de réparation. Quelques ateliers de travail ont été organisés sur le thème de la responsabilité et de la réparation grâce à l'aide financière de quelques donateurs. Certains projets semblent également soutenir des études d'impact sur l'environnement.

39. *Article 8 j) et dispositions connexes.* Dans ses décisions V/16 et VI/10, la Conférence des Parties demandait aux agences internationales d'aide et de développement d'apporter leur soutien financier à la mise en œuvre du programme de travail sur l'application de l'Article 8 j) et ses dispositions connexes. Un certain nombre de donateurs, dont le FEM, la Banque mondiale et le PNUD ont encouragé, activement, les projets visant les communautés autochtones et locales. On citera comme exemples de soutien à l'Article 8 j) et ses dispositions connexes : les réseaux autochtones d'information sur la biodiversité, les programmes de recherche sur la biodiversité des communautés autochtones, les connaissances médicales traditionnelles, les efforts de conservation et la participation, des représentants des populations autochtones aux réunions internationales. Une table ronde/atelier de travail sur le thème "Populations autochtones et gouvernance de la biodiversité: Meilleures pratiques pour donateurs en matière de conservation et de soutien à la société civile" a été organisée en 2001 par le Programme de soutien à la biodiversité, avec la participation de la plupart des organismes donateurs. Cet atelier de travail a permis de formuler les recommandations Hundested portant sur les meilleures pratiquées indiquées pour les organismes donateurs.

40. *Accès et partage des avantages issus des ressources génétiques.* Dans les décisions III/15, IV/8 et VI/24, la Conférence des Parties invitait organisations compétentes concernées à soutenir les efforts visant à élaborer et encourager les mesures administratives et juridiques, les politiques et programmes et à soutenir l'application du Plan d'action sur le renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages en soutien à la mise en œuvre des Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation. Le FEM a soutenu divers projets y compris des arrangements sur le partage des avantages ainsi que des activités d'habilitation portant sur l'accès et le partage des avantages. Le PNUE formule, actuellement, une Initiative sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en sont issus afin de mobiliser des ressources pour aider à la mise en œuvre du Plan d'action. L'Université des Nations Unies a lancé un programme, sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en sont issus, axé sur les politiques et la législation nationales, les mesures intéressant les utilisateurs, la science et la technologie et une plus grande participation des parties prenantes. La FAO apporte son assistance à la formulation de règles et de lois nationales conformes au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'à la Convention et à ses Lignes directrices de Bonn. Seuls quelques donateurs soutiennent la formulation de législations nationales pour régir l'accès à la biodiversité. L'atelier de travail du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent, qui s'est tenu à Montréal en décembre 2002, a appelé à l'évaluation des ressources nécessaires et à la mise au point d'une stratégie de financement.

41. *Mesures incitatives.* Dans la décision VI/15, la Conférence des Parties appelait les organisations compétentes concernées à apporter un soutien financier au programme de travail sur les mesures incitatives. Le FEM soutient les mesures incitatives aussi bien par le biais de ses programmes opérationnels que par les projets portant sur les activités d'habilitation. D'autres donateurs ont financé un certain nombre de mesures économiques, y compris la mise en place de fonds d'affectation spéciale ou

fonds de dotation, l'évaluation économique, le contrôle du commerce des espèces, les initiatives bio-commerciales, la création d'un environnement favorisant l'expansion du secteur privé, la commercialisation et les ateliers.

42. *Utilisation durable et tourisme.* Dans sa décision V/24, la Conférence des Parties invitait les organisations compétentes concernées à aider au renforcement des capacités nécessaires à l'application de pratiques, politiques et programmes d'utilisation durable aux niveaux régional, national et local. De nombreux projets de biodiversité traitant de l'utilisation durable et/ou qui sont axés sur le tourisme bénéficient du soutien du FEM et de celui de nombreux donateurs multilatéraux, régionaux et bilatéraux. Les projets intéressant l'utilisation durable sont présents dans le tourisme, la foresterie, l'agriculture, la médecine, l'énergie et la chasse et couvrent des mesures allant de l'élaboration d'outils de planification et l'infrastructure jusqu'à la promotion du développement écologique, le développement de produits naturels, les alternatives économiques ou des solutions de rechange pour la faune/flore sauvage exploitée de manière excessive.

43. *Prévention des risques biotechnologiques.* La Conférence des Parties dispose de peu d'éléments d'orientation sur la prévention des risques biotechnologiques au mécanisme de financement. Le FEM a approuvé une Stratégie initiale pour la prévention des risques biotechnologiques qui est en cours d'application. Le document de ce Fonds sur les directions stratégiques fournit une analyse chiffrée du soutien financier de cette importante priorité. Les projets du PNUE sur la prévention des risques biotechnologiques, que finance le FEM, obtiendront la participation de quelques 129 pays. En outre, le FEM soutient plusieurs autres projets pilotes destinés à aider les pays à appliquer leurs plans nationaux relatifs à la prévention des risques biotechnologiques, dont un projet visant à soutenir le centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, qui est en cours d'élaboration. On croit savoir que plusieurs donateurs soutiennent les projets de renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques. Les organisations internationales qui disposent de programmes sur la prévention des risques biotechnologiques sont : le PNUE, la FAO, l'ONUDI et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). Le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a déployé des efforts visant à créer une base de données des projets de renforcement des capacités afin de saisir les activités de financement, en rapide mutation, dans ce domaine.

C. Mécanismes d'application

44. *Stratégies et plans d'action pour la diversité biologique.* Dans sa décision VI/27, la Conférence des Parties appelait les institutions et organismes donateurs publics et privés à aider à la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées dans les stratégies et plans d'action pour la diversité biologique. Le FEM a joué un rôle clé en aidant à la formulation de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, à travers son activité d'habilitation et ses programmes de travail. En outre, de nombreux autres donateurs bilatéraux ont assisté, de manière active, les processus de planification de la biodiversité, dont les stratégies de conservation des espèces et les stratégies de développement durable dans l'acception la plus large. Le PNUD et le PNUE ont mis en œuvre le programme de soutien à la planification de la biodiversité, avec l'aide financière essentielle du FEM et le co-financement de la Norvège et de la Suisse.

45. *Coopération scientifique et technique et centre d'échange.* Dans ses décisions III/4 et IV/2, la Conférence des Parties avait prié les Gouvernements et les organismes de financement bilatéraux et multilatéraux d'apporter un soutien financier à l'élaboration et l'opérationnalisation du centre d'échange. Le FEM est le seul grand donneur à soutenir la mise en place des structures nationales du centre d'échange, par le biais du module d'activité d'habilitation et de certains projets régulier. La Belgique a fait la démonstration de son rôle de leader en créant des centres d'échanges dans 20 pays en développement, la plupart étant parmi les pays les moins avancés, et a donné un excellent exemple **of how** un donneur bilatéral peut établir un lien direct entre son programme de financement et les conditions de la Convention.

46. *Communication, éducation et sensibilisation du public.* Dans les décisions IV/10 et VI/19, la Conférence des Parties appelait les organisations compétentes concernées et les organismes donateurs à soutenir les initiatives locales, nationales, sous-régionales et régionales d'éducation et de sensibilisation du public. Le soutien financier que le FEM a apporté à la communication, l'éducation et la sensibilisation du public entre principalement dans le contexte des projets de biodiversité. D'autres donateurs ont également financé des programmes de conservation, d'éducation, d'éducation écologique et de communication, de relations publiques et de sensibilisation, des bourses des études et des voyages, la mobilisation sociale, les groupes scolaires pour l'environnement, les semaines de sensibilisation à l'environnement, les programmes de subventions/bourses, des foires/expositions/forum internationaux sur la biodiversité ainsi que la participation aux réunions, la fourniture de documents pédagogiques et l'intégration de l'éducation écologique dans les programmes officiels d'enseignement. Divers donateurs privés, les entreprises en tête, jouent un rôle actif dans l'éducation et la sensibilisation à la biodiversité. Cependant, aucun projets ne semble être en lien direct avec l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public.

47. *Rapports nationaux.* Le financement des rapports nationaux a été principalement pris en charge par le mécanisme de financement de la Convention. Seule une partie minime de rapports a été faite avec le soutien d'autres donateurs. Dans sa décision VI/25, la Conférence des Parties avait pris note des difficultés que rencontraient certains pays en développement et des pays en transition économique pour accéder aux fonds destinés à financer la préparation de leurs seconds rapports nationaux. Par conséquent, la Conférence des Parties avait demandé, dans cette décision, que soient explorées de nouvelles modalités de financement pour faciliter la préparation de rapports nationaux futurs et des rapports thématiques.

V. ‘ETABLISSEMENTS BANCAIRES, ENTREPRISES ET BIODIVERSITE’

48. Depuis sa troisième réunion, la Conférence des Parties a exprimé, à plusieurs reprises, son intérêt à encourager le secteur privé à s'impliquer davantage dans le processus de la Convention. Dans sa décision III/6, elle a demandé l'exploration de “possibilités supplémentaires destinées à encourager l'implication du secteur privé dans le soutien des objectifs de la Convention”. Par la décision IV/12, la Conférence des Parties a demandé l'élaboration de “propositions pour étudier les contraintes, les opportunités d'implication du secteur privé en soutien à l'application de la Convention”. Tout récemment, dans la décision VI/16, elle a prié le Secrétaire exécutif “en collaboration avec le FEM, à explorer avec les partenaires intéressés les opportunités d'élaboration d'une initiative mondiale sur le thème des ‘établissements bancaires, entreprises et biodiversité’, en tenant compte du mécanisme et des institutions en place et d'autres initiatives ou processus mondiaux et régionaux, en vue d'augmenter les niveaux de financement pour la biodiversité et intégrer celle-ci dans le secteur financier.” L'un des objectifs stratégiques figurant dans le Plan stratégique de la Convention énonce que “les principaux acteurs et parties prenantes, y compris le secteur privé, sont réunis dans un partenariat à l'effet d'appliquer la Convention et intègrent les questions de biodiversité dans leurs plans, politiques et programmes sectoriels et trans-sectoriels.” La présente section est consacrée à l'examen des opportunités pour élaborer une initiative mondiale sur ‘les établissements bancaires, les entreprises et la biodiversité’ en mesure de fournir une assise solide pour la mise en place d'une telle initiative.

A. *Le secteur privé et la biodiversité*

49. En termes généraux, plus de 50 décisions adoptées par la Conférence des Parties à ce jour contiennent des dispositions explicites relatives au secteur privé et le nombre de décisions pertinentes a augmenté de manière considérable au fil des années. L'expression “secteur privé” est la plus utilisée même si d'autres formulations apparaissent dans un certain nombre de décisions, telles que « donateurs privés », « fondations privés et d'autres donateurs », « autres sources », « les entreprises », « les opérateurs économiques », « les entités privées », « les sources privées », « les réserves privées », « la conservation par le secteur privé », « les instituts de recherche privés et universitaires ». Ces décisions

couvrent toutes les dispositions d'application de la Convention et ses domaines thématiques, notamment en ce qui concerne les Articles 8 (*Conservation in situ*), 10 (Utilisation durable), 11 (Mesures incitatives), 15 (Accès aux ressources génétiques), 18 (Coopération scientifique et technique) et 20 (Ressources financières). A titre d'exemple, le secteur privé a été appelé à apporter un soutien financier aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ainsi qu'activités de développement durable, les programmes de travail sur la biodiversité d'eaux intérieures, la biodiversité marine et côtière et la biodiversité des forêts, l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en sont issus ainsi que les centres régionaux de mise en œuvre; à fournir expertise, informations et ressources humaines pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en sont issus; à étudier l'approche de précaution; à appliquer la technologie idoine; à participer aux différents programmes de travail; à fournir des informations (meilleures pratiques, études de cas et expériences acquises); créer des réserves privées et des espaces de conservation privés; et respecter les dispositions de la Convention en ce qui concerne l'Article 8 j) et ses dispositions connexes, etc.

50. Les décisions existantes ont identifié divers formules de travail avec le secteur privé. L'approche globale consisterait à encourager et soutenir un secteur privé responsable, consulter, favoriser la prise de conscience et développer un partenariat avec le secteur privé et des actions ont été identifiées sous diverses perspectives. Premièrement : le partenariat avec le secteur privé est un élément clé du Plan stratégique de la Convention et, dans sa décision V/11, la Conférence des Parties avait résolu que "l'implication du secteur privé figurera, selon qu'il convient, à l'ordre du jour des réunions régulières de la Conférence des Parties et sera intégrée sous les points sectoriels et thématiques de son programme de travail". Deuxièmement : le règlement interne de la Conférence des Parties autorise tout organe ou agence, qu'il soit gouvernemental ou non gouvernemental, qualifié dans le domaine de la biodiversité, d'être observateur aux réunions de celle-ci. Troisièmement : le mécanisme de financement a été invité à financer les activités susceptibles de donner accès aux fonds du secteur privé. Le FEM possède un large portefeuille de projets qui financent les activités du secteur privé ; il s'agit, par exemple, du projet Terra Capital en Amérique du Sud, le Fonds asiatique de conservation aux Philippines, le projet du parc national Komodo en Indonésie et le projet des petites et moyennes entreprises (PME). En outre, il existe d'autres projets en préparation tels que l'initiative Kijani en Afrique. Quatrièmement : le Secrétaire exécutif a été invité à examiner les difficultés et opportunités d'implication du soutien du secteur privé à l'application de la Convention. Cinquièmement: les Parties contractantes et les Gouvernements ont été priés d'adopter des politiques fiscales appropriées de nature à encourager la participation du secteur privé et ont été invités à inclure, dans leurs seconds rapports nationaux, des informations sur la participation et le rôle du secteur privé.

B. Banque et biodiversité

51. Le rôle du secteur bancaire dans le soutien à la biodiversité est d'un énorme potentiel en raison de son rôle d'intermédiaire de l'économie. Le secteur bancaire transforme l'argent en termes de durée, d'échelle et de localisation spatiale et de risque et exerce un impact non négligeable sur le développement sectoriel des nations. On prend de plus en plus conscience des risques qu'apporte l'environnement (dégradation du sol d'un paysan client d'une banque) au secteur bancaire ainsi que de ses opportunités (fonds d'investissement dans l'environnement). Cependant, rares sont les institutions de crédit qui accordent l'attention nécessaire aux aspects environnementaux lorsqu'elles développent des contrat d'emprunt ou de financement en refusant, par exemple, de financer certains secteurs ou activités, d'entreprendre des études de risque environnemental ou d'exploiter les lignes directrices internationales en matière de financement surtout lorsqu'il s'agit de financer des projets ou des entreprises opérant dans les pays en développement ou en transition économique. Le secteur bancaire peut élaborer une variété de produits et de services en rapport avec la biodiversité. Il s'agirait, par exemple, de proposer des prêts pour la biodiversité, établir des fonds de l'environnement (biodiversité), d'offrir des formules de leasing écologique (cartes de crédit biodiversité), la prestation de services écologiques (biodiversité) aux entrepreneurs industriels, l'assurance des dommages environnementaux (de biodiversité), les micro-crédits et les capitaux-risques environnementaux. Autre créneau où les banques peuvent jouer un rôle

utile de protection de la biodiversité est celui des dons ou sponsoring de l'environnement et de prise en charge de projets de volontariat.

52. Le secteur bancaire s'organise en association au niveau national. Or, aucun rapport national, émanant de Parties contractantes, ne fournit la moindre information sur la participation de ce secteur à l'application de la Convention. A l'échelle internationale, l'Initiative de financement du PNUE a attiré pas moins de 275 banques commerciales, banques d'investissement, compagnies d'assurance et de réassurance, d'institutions de gestion de portefeuilles, de banques de développement multilatérales et de fonds de capital-risque, pour travailler ensemble dans le but d'établir et promouvoir les liens entre l'environnement et la performance financière. La Déclaration des institutions financières sur l'environnement et le développement durable, document du PNUE, et la Charte commerciale pour le développement durable de la Chambre internationale de commerce sont des outils de référence utiles pour le secteur bancaire. Le Centre européen pour la conservation de la nature (CECN) et la BERD ont conjugué leurs efforts pour intégrer et harmoniser les questions de biodiversité au secteur bancaire à l'échelle régionale. Dans le cadre de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et de la nature, un certain nombre d'organisations, notamment le CECN, la BERD, la BEI et la Rabobank, œuvrent en collaboration étroite pour mettre en place un Système européen de financement de la biodiversité. Un groupe de travail européen sur 'les établissement bancaires, les entreprises et la biodiversité' a été mis en place pour mieux intégrer les questions de biodiversité dans le secteur financier. La Société financière internationale a élaboré un programme de financement des activités lucratives de la biodiversité par le biais d'intermédiaires financiers.

C. Affaires et biodiversité

53. Plusieurs secteurs d'affaires dépendent directement des ressources biologiques ou ont d'importants impacts sur la diversité biologique. Des rapports nationaux montrent que des Parties et des Gouvernements se sont engagé à intégrer la biodiversité dans les secteurs d'activité suivants: l'agriculture, la pêche, les forêts, l'énergie et le transport, le tourisme et les loisirs, les ressources hydriques, l'utilisation de la vie sauvage, la chasse, les mines et l'industrie ainsi que la biotechnologie. Certains de ces secteurs doivent respecter les principes d'utilisation durable énoncés par la Convention tandis que d'autres secteurs devront éviter toute activité susceptible d'appauvrir la biodiversité ou, à défaut, réduire l'impact de telles activités. Certaines grandes entreprises sont présentes dans plusieurs secteurs économiques en même temps.

54. Il existe de nombreuses initiatives ou institutions dans ces secteurs : la Fédération internationale des mouvements pour l'agriculture biologique travaille pour promouvoir l'agriculture biologique, les *Forestry and Marine Stewardship Councils* élaborent des normes pour une exploitation durable des ressources forestières et halieutiques, l'Association internationale de l'industrie pétrolière pour la conservation de l'environnement encourage la sensibilisation à la biodiversité en fournissant des informations par Internet, l'Initiative des voyageurs organise la participation d'un grand nombre d'opérateurs et d'ONG du secteur touristique et les Initiatives énergie et biodiversité, impliquant quatre grandes entreprises de l'énergie et cinq grandes organisations de conservation, visent à intégrer la conservation de la biodiversité dans l'exploitation pétrolière et gazière, etc.. Toutes les grandes organisations internationales ont établi des programmes destinés à promouvoir et renforcer les liens entre l'activité économique/commerciale et la biodiversité. On citera, à titre d'exemple, le Fonds des entreprises pour la conservation de *Conservation International*, le Fonds des initiatives d'affaires compatibles et le Fonds des entreprises écologiques de *Nature Conservancy*, Affaires et environnement, Affaires et responsabilité sociale, Institut de gestion pour l'environnement et les affaires de l'Institut des ressources mondiales, le Centre du commerce et de la biodiversité relevant de l'*Earthwatch Institute*, *Business Action for Sustainable Development* de la Chambre de commerce internationale et le *World Business Council for Sustainable Development*, etc.

55. Le Système onusien travaille depuis longtemps avec les entreprises. La Division de la technologie, l'industrie et l'économie (DTIE) du PNUE travaille, depuis de longues années, avec plusieurs secteurs économiques et d'affaires à la promotion d'une action intégrée sur les questions environnementales, y compris l'agriculture, le bâtiment, l'énergie, le tourisme, le transport, l'eau ainsi que d'autres secteurs en lien direct avec la diversité biologique. Autres initiatives à citer : l'initiative "partenaires d'affaires pour le développement" de la Banque mondiale, la Division des relations d'affaires du PNUD, l'Initiative bio-commerce de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, le Fonds des Nations Unies pour le partenariat international. La plus importante initiative, actuellement, est probablement le *Global Compact* qui a été lancé par le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies afin de promouvoir neuf principes de droits humains, du travail et de l'environnement. Dans ce dernier domaine, le *Global Compact* encourage une approche de précaution aux défis de l'environnement, des initiatives visant à promouvoir une plus grande responsabilité écologique et l'élaboration et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. Plusieurs agences spécialisées du Système onusien, et des Gouvernements, ont lancé leurs propres composantes du *Global Compact*.

VI. DETTE EXTERIEURE ET DIVERSITE BIOLOGIQUE

56. À la sixième réunion de la Conférence des Parties, un certain nombre de pays en développement, notamment d'Afrique, se sont inquiétés des impacts négatifs du fardeau de la dette sur leurs efforts visant à lever des fonds pour appliquer la Convention. Dans la décision VI/16, la Conférence des Parties priaît le Secrétaire exécutif de compiler des informations concernant l'impact de la dette extérieure sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et examiner la possibilité d'utiliser la formule de conversion des dettes en investissements écologiques afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention. La présente section contient un exposé du thème de la dette extérieure et la diversité biologique.

57. Ces deux dernières décennies, plusieurs pays en développement ont eu recours aux emprunts extérieurs pour financer leurs efforts de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique. Les prêts extérieurs, accordés par les Gouvernements étrangers et le secteur privé, constituaient l'une des principales sources de financement de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, non seulement en termes d'investissements directs dans la diversité biologique mais également en ce sens que ces sources de financement extérieures permettent de libérer un certain nombre d'affectations budgétaires gouvernementales et les orienter vers des projets portant sur la diversité biologique. Dans nombre de pays en développement, l'emprunt extérieur destiné à financer des projets sectoriels et intersectoriels – dotés d'une composante de biodiversité – est bien plus élevé que les subventions extérieures obtenues auprès de sources internationales.

58. En raison de la nature de bien public de la diversité biologique, on ne peut escompter d'un investissement dans la diversité biologique qu'il produise des bénéfices appréciables et immédiats à même de rembourser les prêts étrangers. Ainsi, il est d'autant plus difficile pour ces pays de maintenir la solvabilité de leurs dettes nationales. Un certain nombre de pays en développement ont dû passer par des situations d'incapacité de remboursement de leurs dettes, surtout depuis les années 80. Ces crises ont commencé dans les pays d'Amérique latine avant de toucher ceux d'Afrique et d'Asie. En réaction à cette généralisation de la crise de paiement, les pays/entreprises créateurs ont introduit le rééchelonnement de la dette à travers des mécanismes informels comme le Club de Paris pour la dette publique ou le Club de Londres pour les dettes privées, en imposant aux pays endettés d'entreprendre des programmes d'ajustement structurel. Le service de la dette est devenu, de plus en plus, un facteur contraignant bloquant les efforts que de nombreux pays en développement consacrent à la biodiversité, notamment dans les pays pauvres les plus endettés. D'une part, il est exigé des pays débiteurs de réduire leurs allocations budgétaires aux activités de biodiversité, en application des programmes d'ajustement structurel. D'autre part, pour faire rentrer des devises étrangères, ces pays ne peuvent résister à des pratiques d'utilisation qui portent préjudice à la diversité biologique.

A. Club de Paris

59. Selon son site Internet, le Club de Paris est un groupe informel de Gouvernements créateurs qui procèdent au rééchelonnement multilatéral et, dans certains cas, à la réduction du service de la dette et des arriérés de paiement de pays en développement. Le Club de Paris prend ses décisions au cas par cas et par consensus. La plupart des traitements du Club de Paris entrent dans les catégories suivantes: "Termes classiques"; "Termes de Houston" pour les pays fortement endettés et à revenus intermédiaires; "Termes de Naples" pour les pays pauvres fortement endettés; "Termes de Cologne" pour les pays éligibles à l'initiative PPTE (voir section C ci-dessous). Certains de ces termes remplacent d'anciens termes aujourd'hui abandonnés : "les Termes de Toronto" et "les Termes de Londres" (ont été remplacés par "les termes de Naples") alors que les "Termes de Lyon" sont remplacés par les "Termes de Cologne". Depuis 1956, le Club de Paris a signé quelques 368 accords avec 78. Le montant total de dette couvert par ces accords, depuis 1983, est de l'ordre de 410 milliards de \$US.

60. Par "Termes classiques" on entend les conditions traditionnelles appliquées au rééchelonnement de la dette des pays dotés d'un programme du Fonds monétaire international (FMI). Les "Termes de Toronto" ont permis, pour la première fois, une réduction de 33,33% de la dette en 1988 et, depuis, le niveau d'annulation de la dette a été remonté à 50% dans les "Termes de Londres" en 1991, à 67% selon les "Termes de Naples" en 1994, à 80% selon les "Termes de Lyon" en 1996 et, tout récemment, à 90% ou plus selon les "Termes de Cologne" dans le cadre de l'Initiative PPTE. En septembre 1990, les créateurs du Club de Paris avaient convenu des "Termes de Houston" qui envisageaient la possibilité de conversions de dettes en investissements dans la nature, contre l'aide, contre les capitaux ou d'autres dettes dénommées en devises locales. Les conversions de dette implique la vente de la dette par le Gouvernement créateur à un investisseur qui, à son tour, vend cette dette au Gouvernement débiteur en échange d'actions dans une entreprise locale ou contre des capitaux, en monnaie locale, qui serviront à financer des projets d'investissement dans le pays débiteur. Ces opérations de « swap » peuvent, en principe, être réalisées sans aucune limite sur les prêts relevant de l'aide publique au développement (APD), et jusqu'à 20% du solde ou entre 15 et 30 millions de droits de tirage spécial pour les crédits hors APD. Les créateurs et les débiteurs du Club de Paris ont également convenu de présenter un rapport au Secrétariat du Club contenant des informations détaillées sur toutes les transactions effectuées. Toutes les conditions ultérieures du Club de Paris prévoient des dispositions de conversions (swap) de dettes.

61. Depuis l'introduction de l'option conversion de dette en 1990, 100 traitements de dette sur un total de 134 ont introduit l'option de procéder à des swaps de dette dans 43 pays en développement: 26 en Afrique, 7 en Asie, 9 en Amérique latine et un pays en Europe centrale et orientale. Cependant, le pourcentage de traitement de dette par des options de swap, par rapport au total des traitements effectués, est passé de 80% des « Termes de Houston » à 54% pour les « Termes de Cologne ». Nombre de ces pays, d'Asie et d'Afrique notamment, n'ont pas opté pour cette formule de conversion de dette en investissement dans la nature. Ceci signifie que des milliards de dollars pouvaient être utilisés au bénéfice de la nature mais qu'ils n'ont, malheureusement, pas été explorés.

B. Club de Londres

62. Le Club de Londres est un groupe *ad hoc* de banques commerciales exposées à des dettes de pays en développement. Ce Club n'a pas de membres fixes. En revanche, la banque la plus exposée à un pays qui cherche à rééchelonner ses dettes constitue un comité appelé Comité consultatif bancaire (CCB) ou Comité de coordination de banques commerciales chargé de prendre en charge les intérêts de toutes les banques commerciales ayant accordé des crédits au pays en question. Le rééchelonnement du Club de Londres se fait suivant plusieurs étapes: déclaration de moratoire, planification du processus de restructuration, mise en place d'un Comité consultatif bancaire/de coordination, préparation du mémorandum d'information, réunion exploratoire d'explication et négociation des conditions préliminaires. Souvent, cette banque entretient des liens étroits avec le FMI afin d'assurer un alignement entre les besoins financiers des débiteurs et l'entretien de programmes économiques viables.

C. L'Initiative sur la dette des PPTE

63. En septembre 1996, les Comités intérimaire et du développement du FMI et de la Banque mondiale avaient avalisé l'Initiative pour les "Pays pauvres très endettés" (Initiative PPTE) destinée à apporter une assistance exceptionnelle aux pays éligibles suite à la mise en place de bonnes politiques économiques propres à les aider à réduire leur dette extérieure à des niveaux gérables, de sorte qu'ils puissent honorer – sans difficultés – le service de leur dette grâce aux recettes d'exportation, à l'aide et aux flux de capitaux. L'Initiative PPTE nécessite la participation de tous les créateurs multilatéraux comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les banques de développement régional, au-delà des mécanismes traditionnels d'allègement de la dette qu'offrent les créateurs bilatéraux et privés. Après le Sommet de Cologne, la nouvelle Initiative PPTE a été adoptée en septembre 1999.

64. L'Initiative PPTE se compose de deux étapes. Dans une première étape, pour être éligible, le pays doit adopter des programmes d'ajustement et de réformes (principalement le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP)) avec le soutien du FMI et de la Banque mondiale et appliquer ces programmes pendant une durée de trois années. A l'issue de la première phase, une analyse de la viabilité de la dette est réalisée en vue de déterminer la situation de la dette extérieure actuelle du pays. Si le ratio de la dette extérieure, après application des mécanismes traditionnels d'allègement, est au-dessus de 150% de la valeur actuelle de la dette par rapport aux exportations, le pays devient éligible à l'assistance prévue par l'Initiative. Au moment de la décision, les Conseils d'administration du FMI et de la Banque mondiale décident officiellement sur l'éligibilité du pays et la communauté internationale s'engage alors à lui apporter une aide suffisante, à partir du point d'achèvement, pour l'aider à rendre sa dette viable au moment de la prise de décision. Dans la seconde étape, le pays doit démontrer, preuves à l'appui, qu'il met en œuvre les politiques arrêtées au point de décision et qui sont liées au DSRP (provisoire). Tous les créateurs fournissent leur assistance à partir du point de décision. L'avènement du point d'achèvement est étroitement lié à la mise en œuvre des politiques arrêtées au point de décision. Le reliquat de l'assistance est débloqué au point d'achèvement.

65. Tout pays candidat à une aide spéciale doit saisir un certain nombre de critères d'éligibilité. En plus précis, il doit n'être éligible qu'à l'aide concessionnelle du FMI et de la Banque mondiale ("AID uniquement"); doit avoir une dette dont le poids est insoutenable, dépassant les mécanismes d'allègement existants comme les Termes de Naples (où les pays à faibles revenus peuvent obtenir une réduction de 67% de la dette extérieure éligible en termes de valeur nette actuelle); et justifier de la mise en branle de politiques et de réformes sûres par le biais des programmes soutenus par le FMI et la Banque mondiale. Ainsi, seuls 41 pays, majoritairement africains, ont été considérés comme potentiellement éligibles à l'Initiative PPTE et seuls neuf pays sont parvenus au point d'achèvement à ce jour. L'Initiative PPTE visait un volume de 170 milliards de \$US de dette publique extérieure (en dollars de 1996) que doivent les pays PPTE. Ce volume représentait, en moyenne, plus de quatre fois le volume de leurs recettes d'exportation et dépasse de loin leurs PNB annuels. Ce montant ne représentait qu'une fraction de l'ensemble de la dette des pays en développement qui s'élève à plus de 2000 milliards de \$US. C'est pourquoi, de l'avis de certains, l'allègement que propose l'Initiative PPTE n'est ni substantiel ni opportun.

D. Conversion de créances en investissements écologiques

66. Depuis 1987, plus de 30 pays ont bénéficié de la formule de conversion de créances en investissements écologiques et de programmes de réduction de la dette bilatérale. Ces deux formules ont permis de réunir plus de 1 milliard de \$US de fonds pour l'environnement. Or, ce volume de financement est relativement modeste comparé aux sommes réunies des différents accords de traitement de la dette et du principal de la dette même s'il demeure assez substantiel compte tenu des ressources financières qu'il apporte aux projets écologiques. Le gros des conversions de créances en investissements écologiques est concentré dans quelques programmes de donateurs et entre les mains d'une poignée d'organisations internationales comme *Conservation International*, *Nature Conservancy* et le Fonds mondial pour la

nature (WWF). En raison de la complexité de ces conversions, plusieurs organisations de protection de la nature évitent de s'engager dans ce type d'initiatives.

67. Les pays créanciers adoptent des approches différentes à la conversion de leurs créances en investissements écologiques. Dans la plupart de ces pays, le traitement des créances bancaires qui bénéficient de garanties publiques diffère de celui appliqué à l'aide publique au développement. Certains créanciers cherchent, ou se montrent ouverts à des approches d'investisseurs, à se débarrasser de leurs créances bancaires assorties de garanties publiques pour la conservation alors que d'autres créanciers n'optent pas pour ce type de conversion en raison de l'absence d'un cadre juridique ou d'allocations budgétaires pour le swap de dettes. Certains pays crééditeurs préfèrent annuler purement et simplement les créances qu'ils détiennent sur certaines catégories de débiteurs et il existe des cas de créances qui ont été intégrées dans les programmes de coopération au développement des pays créanciers et converties sous la forme d'annulation conditionnée de la dette. La *Conservation Finance Alliance* a produit, récemment, un guide sur la conversion de créances en investissements écologiques et la CNUCED et l'Institut des Nations Unies pour la recherche et la formation promeuvent activement le renforcement des capacités de gestion de la dette dans les pays en développement.

VII. RECOMMANDATIONS

68. A la lumière de l'information décrite plus haut, la Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations suivantes:

Moyens financiers pour réaliser l'objectif fixé à 2010

1. *Prie* les Parties et les organismes donateurs d'élaborer et mettre en œuvre un plan d'action, dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux pour la diversité biologique, pour réaliser le programme de travail et le Plan stratégique de la Convention, notamment dans l'optique de l'objectif fixé à 2010 qui consiste à réduire substantiellement le rythme actuel d'appauvrissement de la biodiversité à l'échelle mondiale, régionale et nationale;

2. *Réalise* que chaque Partie contractante développée doit allouer un pourcentage de son revenu national brut (RNB) à l'aide publique au développement destinée à la biodiversité afin de réaliser un progrès crucial dans la poursuite de l'objectif, fixé à 2010, consistant à réduire de manière significative le rythme actuel d'appauvrissement de la biodiversité à l'échelle mondiale, régionale et nationale;

3. *Réitère* qu'il est import d'appliquer le paragraphe 7 de la décision VI/16, selon lequel les Parties contractantes et les Gouvernements sont invités à partager leurs expériences en matière de formulation et d'application de mesures financières pour soutenir les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et passer en revue les politiques financières et les budgets nationaux afin de servir la diversité biologique et *prie* le Secrétaire exécutif de compiler des informations à ce sujet et de les faire parvenir aux parties concernées;

Aide internationale à la diversité biologique

4. *Note avec appréciation* la publication intitulée "Activités d'aide à la mise en œuvre des objectifs des Conventions de Rio 1998-2000" publiée par le Comité d'aide au développement de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques et *invite* l'OCDE à fournir, à la huitième réunion de la Conférence des Parties, des informations sur les statistiques intéressant les flux de capitaux en rapport avec les objectifs de la Convention;

5. *Exhortre* les Parties contractantes et les Gouvernements, les institutions de financement, les agences de développement et d'autres donateurs, qui ne l'ont pas encore fait, de rendre publics, sur

leurs sites Internet, leurs projets financés portant sur la biodiversité et de communiquer au Secrétaire exécutif la liste de ces projets;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif à poursuivre ses efforts de compilation et de diffusion des informations de financement intéressant la biodiversité, afin de suivre l'état du financement, identifier des lacunes dans les activités de financement et formuler des options;

Financement du programme de travail de la Convention

7. *Invite* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les organisations partenaires compétentes, à aider au lancement et à l'élaboration de propositions de projets ou de programmes destinés à renforcer les efforts en vue du financement des activités relevant des domaines thématiques et des questions multisectorielles entrant dans le programme de travail de la Convention.

8. *Décide* d'intégrer les demandes, faites aux organismes donateurs et autres, dans une seule décision dont l'identification des questions prioritaires qui soutiendraient les domaines thématiques et les questions multisectorielles ainsi que le renforcement des capacités.

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de formuler des propositions concrètes de projets qui seront soumises à l'examen et l'approbation de la Conférence des Parties, lors de sa huitième réunion. Ces propositions de projets participeront à la réalisation du programme de travail de la Convention;

Initiative mondiale ‘établissement bancaires, entreprises et biodiversité’

10. *Décide* de mettre en place une Initiative mondiale sur ‘les établissements bancaires, les entreprises et la biodiversité’ afin d’engager le secteur privé dans la mise en œuvre de la Convention et *prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les Initiatives financières du Programme des Nations Unies pour l’environnement et d’autres organisations régionales et internationales pertinentes, de convoquer un groupe de travail qu’il chargera d’élaborer un programme de travail, assorti d’objectifs, de mécanismes et d’une structure opérationnelle, pour l’initiative mondiale sur ‘les établissement bancaires, les entreprises et la biodiversité’;

Dette extérieure et diversité biologique

11. *Invite* tous les pays créanciers et, en particulier l’Initiative ‘Pays pauvres très endettés (PPTE)’, d’envisager l’annulation de toutes les dettes qui ont été utilisées pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique;

12. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les organisations partenaires compétentes, d’organiser un atelier de travail sur le thème du renforcement des capacités afin d’encourager le recours le plus large à la conversion de créances en investissements écologiques et aux initiatives similaires.

/...